

Arrêté N° 2026-PG-09

**LISTE D'APTITUDE AU CADRE D'EMPLOIS D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE 2024 (sans examen professionnel) - RÉINSCRIPTION**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 413-6 et suivants et L 523-3,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-088 du 6 octobre 2025 portant modification des lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 2024-PG-013 du 13 février 2024 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2024,

Considérant que 3 candidats antérieurement inscrits sur liste d'aptitude du 13 février 2024 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2024, non nommés à ce grade, ont demandé leur réinscription pour une 3^{ème} année.

Vu les demandes de réinscription formulées par M. GONZALVES Lucien, Mme LOPEZ Véronique et Mme VENDRIN Valérie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont réinscrits, pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'AGENT DE MAÎTRISE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL au titre de la promotion interne 2024 :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ / ÉTABLISSEMENT PUBLIC
GONZALVES	Lucien	MAIRIE DE MAINVILLIERS
LOPEZ	Véronique	MAIRIE LE COUDRAY
VENDRIN	Valérie	MAIRIE LE COUDRAY

ARTICLE 2 : La validité de la présente réinscription est de 1 an à compter du 1^{er} mars 2026. S'agissant de la 3^{ème} année d'inscription, les agents pourront être réinscrit pour une 4^{ème} et dernière année au-delà du 1^{er} mars 2027. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du centre de gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Fait à LUISANT, le 9 février 2026

La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Par un affichage **13 FEV. 2026**

Par la transmission en contrôle de légalité le **13 FEV. 2026**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

